

le Conseil de la Cité

Compte-rendu • janvier 2012 • N° 91

Le conseil municipal s'est réuni le 29 novembre 2011, salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Pascal Barois, Maire. Nous vous présentons ci-après le contenu des délibérations qui ont été votées par l'assemblée. Quant au compte-rendu intégral des débats, il peut être consulté en mairie, sur simple demande.

Étaient présents : M. Barois, **Maire** • Mmes Dubois, Margez, Merlin, Philippe, MM. Boillet, Descamps, Lefebvre, Lelong, **Adjoints** • Mmes Catouillart, Delbarre, Fontaine, MM. Andriès, Danel, Legras, Maillet, Paquet, Tartare, Mlle Canda, MM. Demandrille, Harrock, Mme Vedel, **Conseillers Municipaux.**

Étaient excusés et représentés : Mlles Leroy, Mullet, Mme Faës, Ternoy, M. Montvoisin, Mlle Boulanger.

Était excusé : M. Evrard.

Démocratie mode d'emploi

Toutes les propositions qui ont fait l'objet de délibération au Conseil Municipal ont été préalablement présentées et débattues dans les commissions respectives. Les différents groupes au Conseil Municipal ont des représentants dans chaque commission. Ces représentants ont la possibilité de faire des remarques, des suggestions et des propositions. Cette façon de procéder permet aux uns et aux autres d'exercer normalement leur mandat d'élu... en toute démocratie.

Communication

Le Réseau haute Tension mis à mal

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le courrier adressé par le secrétaire du Comité Central d'Entreprise de RTE :

Madame, Monsieur,

RTE, créé par la loi n° 2004-803 du 9 août 2004, a en charge l'exploitation, la maintenance et les investissements du réseau public de transport d'électricité.

Les élus du comité central d'entreprise tiennent à vous alerter sur la politique menée par la direction, notamment concernant la gestion technique du réseau.

Le réseau haute tension (HT) est géré grâce à des équipements dits de « contrôle commande » qui sont le cœur de l'ensemble du système de sécurité du réseau public de transport d'électricité. Or, une réorganisation des services chargés de la maintenance et de l'exploitation de ces équipements a été présentée dernièrement au comité central d'entreprise.

Ce projet prévoit le transfert à la sous-traitance des contrôles de conformité des équipements (CMEE), ainsi que l'abandon d'une grande partie de la maintenance préventive.

Les élus du comité central d'entreprise estiment que la sûreté du réseau haute tension est mise à mal par ces choix contraires à nos missions de service public.

En effet, les contrôles de conformité permettent de s'assurer du bon fonctionnement des équipements avant de les connecter au réseau HT. Quant à la maintenance préventive, elle permet non seulement la formation permanente du personnel, mais aussi la prévention du vieillissement des matériels.

L'abandon de la maintenance préventive au profit de la maintenance curative (qui se fait donc après défaillance) et le transfert des contrôles de conformité à la sous-traitance sont les fruits d'une politique de gestion du risque, mise en place par la direction de RTE, pour qui *« ça coûte moins cher de payer de temps en temps les usagers lésés, plutôt que de faire en sorte qu'ils ne le soient pas »*.

L'expertise indépendante commanditée par les élus du comité central d'entreprise a conclu à la nocivité de cette réforme et a mis en exergue les dangers qu'elle recèle pour l'avenir du réseau de transport d'électricité.

Mais voulant profiter de la pyramide des âges afin de réduire les effectifs (242 emplois supprimés sur environ 900), la direction de RTE a décidé d'ignorer les résultats de l'expertise et de poursuivre sa politique, en dépit des alertes des élus du comité central d'entreprise.

Une telle politique industrielle pour le service public régulé de transport d'électricité est, pour nous, et nous l'espérons, pour vous également, absolument intolérable.

Nous sollicitons votre intervention, en tant qu'élu de la République, auprès de Dominique Maillard, président de RTE, ainsi qu'auprès du ministère de Tutelle, afin que RTE modifie son projet industriel pour le recentrer sur nos missions de service public.

Restant à votre disposition, par l'intermédiaire du secrétaire du comité central d'entreprise, pour toutes informations complémentaires, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

David Ortal
Secrétaire du comité central d'entreprise

Délibérations budgétaires

1) Budget Ville – Exercice 2011 – Délibération budgétaire modificative n° 1

L'exécution du budget voté le 28 avril 2011 nécessite des modifications qui doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.
Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée d'adopter la délibération modificative budgétaire n° 1 reprenant les opérations d'investissement suivantes :

Ouverture de Crédit

Recettes opérations patrimoniales	
041-520-1386 – Autres subventions d'investissement non transférables (autres établissements publics locaux)	260.000
041-111-2132 – Immeubles de rapport	120.000
Sous total	**380.000**
Dépenses opérations patrimoniales	
041-520-21318 – Autres bâtiments publics	260.000
041-111-21318 – Autres bâtiments publics	120.000
Sous total	**380.000**
Recettes réelles	
16-01-1641 – emprunts	2.187.000
024-01-024 – cessions	184.396
Sous total	**2.371.396**
Dépenses réelles	
27-01-27638 – créances sur autres établissements	2.187.000
21-020-2111 – terrains nus	184.396
Sous total	**2.371.396**
Virement de crédit - recettes	
20-822-2031 – frais d'études	- 15.200
21-822-2151 – installations de voirie	- 26.900
024-020-024 – cession	+ 42.100
TOTAL GENERAL RECETTES	**2.751.396**
TOTAL GENERAL DEPENSES	**2.751.396**

➔ **Ont voté pour :** 24 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élue de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers")*

➔ **Se sont abstenus :** 4 élus *(3 élus de la liste "Avec vous, pour une ville dynamique" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

2) Création d'un budget annexe – Lotissement zone RD 943

L'instruction budgétaire et comptable M14 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains (qui leur appartiennent ou qu'elles acquièrent) dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations.
En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.
Dans ce cadre, il convient de créer un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissements » qui regroupera l'ensemble des opérations à venir, relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente.
Considérant que toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées et que de ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la commune, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique ;
Considérant que l'instruction comptable M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations de viabilisation et de cessions des terrains concernés ;
Considérant qu'il conviendra bien entendu de réintégrer dans le budget annexe les différentes dépenses qui ont été effectuées sur le budget de la ville, notamment le prix de l'emprise foncière, les études géotechniques du terrain, les frais de géomètre, l'étude portant sur l'élaboration du permis d'aménager, les honoraires.
Dans un premier temps, il est proposé que ce budget annexe intègre les opérations relatives au lotissement dit Zone RD 943.
La comptabilité de stock qui serait tenue pour ce lotissement serait celle de l'inventaire intermittent.
Les opérations d'aménagement d'une zone d'urbanisme font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget seraient comptabilisées hors taxes.
Ce budget annexe de lotissements, comprenant, dans un premier temps, les opérations relatives au lotissement Zone RD 943, obéirait à la règle de l'équilibre budgétaire. Ses recettes et ses dépenses s'équilibrent, au regard des éléments connus à ce jour, à la somme de 991.500 € HT.
Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'autoriser :
- l'approbation de la création d'un budget de comptabilité M14 dénommé « budget annexe de lotissements », dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion en régie communale de lotissements ou aménagements de zones destinées à la vente. ;
- le fait que ce budget sera voté par chapitre ;
- l'approbation de retracer, dans un premier temps, au sein de ce «budget annexe de lotissements», les opérations relatives au lotissement Zone RD 943, telles que définies ci-dessus ;
- l'approbation pour l'exercice 2011, du budget annexe de lotissement.

➔ Voté à l'unanimité

3) Acompte subvention 2012 au CCAS Pierre Vilain

Avant le vote du budget primitif, l'ordonnateur est autorisé à effectuer les dépenses en section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits par article l'année précédente. Cependant, en ce qui concerne le chapitre 65 et notamment les articles 65.736 – subventions et 65.748 – autres subventions, il est obligatoire de préciser le bénéficiaire et de voter les crédits correspondants.
Ainsi, M; le Maire propose au conseil municipal, en attendant le vote du budget primitif, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale Pierre Vilain, un acompte sur la subvention 2012, d'un montant de 161.000 Euros.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations budgétaires • **(suite)**

4) Versement d'une subvention d'investissement au CCAS Pierre Vilain

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que, suite au vote du budget supplémentaire, il a été prévu le versement d'une participation de 130.000 Euros au Centre Communal d'Action Sociale pour la réfection de l'ancien bâtiment commissariat.
La dépense est prévue à l'article 204.162 et sera amortie sur 15 ans

➔ **Ont voté pour :** 25 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élue de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*

➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

5) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Vacances en famille été 2011 - Remboursement de la participation des familles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du contrat de projet « animation collective famille » et des ateliers mis en place par le Centre Social « La Maison Pour Tous », un projet de vacances en famille a été organisé et porté par les acteurs et intervenants dudit centre social.
Ce projet s'adressait aux familles qui participent régulièrement aux activités, aux actions, aux groupes et comité de réflexion du centre social et de l'association d'usagers.
En juillet 2011, les vacances familles se sont organisées en deux séjours afin de satisfaire les attentes du plus grand nombre.
Les personnes participantes au projet de vacances en famille se sont acquittées de la somme de 50 € chacune.
Pour des raisons de santé et/ou professionnelles, certaines personnes n'ont pas pu partir et profiter du séjour. Seulement, ces personnes s'étaient acquittées de la participation financière inhérente au projet.
Pour ces raisons et pour conserver l'équité entre les familles, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de rembourser la somme de 50 € aux personnes n'ayant pas pu se rendre au séjour et ayant donné un justificatif (certificat médical, attestation d'employeur…).

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations budgétaires • **(suite)**

6) Centre Social « La Maison Pour Tous » - Atelier Anglais pour l'année 2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre des contrats de projets « animation collective famille » et « animation globale » des ateliers sont organisés par et au Centre Social La Maison Pour Tous.
Après avoir mesuré la demande de certains publics, un atelier autour de la pratique de l'anglais pourrait voir le jour dès le mois de janvier 2012. Cet atelier perdurerait tout au long du contrat de projet (jusqu'en 2014).
Cet atelier répondrait aux attentes des publics voulant améliorer leurs connaissances, ayant besoin de l'anglais dans la pratique de leurs professions ou partant régulièrement en voyage.
L'atelier se déroulerait tous les vendredis de 18 H à 20 H pendant les périodes scolaires.
Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal :
- de demander les subventions et financements pour ce projet aux différents partenaires institutionnels : CAF, Conseil Général, Conseil Régional, dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (CAF REAAP 62), Etat, et à tout autre organisme et dispositif pouvant financer ce type d'action,
- de signer les conventions inhérentes à cette action et cet atelier,
- d'engager les dépenses (fixées à environ 3.500 €) pour cet atelier,
- de signer les différents contrats et/ou conventions à intervenir

➔ Voté à l'unanimité

7) Cession du site « Ancienne scierie » par l'EPF à la commune de Lillers

La ville de Lillers a signé le 3 mai 2004 avec l'Etablissement Public Foncier (E.P.F. Nord/Pas-de-Calais) une convention relative à l'opération intégrée dite « Ancienne scierie ». Cette convention et ses avenants en dates des 21 novembre 2005, 11 mars 2009, 12 mars 2010 et 26 août 2011 définissent les engagements réciproques que prennent la commune de Lillers et l'E.P.F. Nord/Pas-de-Calais pour l'acquisition, la gestion, la requalification et la cession de cet ensemble immobilier.
Par délibération du 14 décembre 2009, portant sur la mise en œuvre des opérations conduisant à la production de foncier pour le Logement Locatif Social, l'E.P.F. Nord/Pas-de-Calais a décidé de rendre éligible aux nouvelles modalités l'opération du site « Ancienne scierie ».
Pour être éligible à ce dispositif, l'opération d'habitat prévue sur le site doit remplir trois critères, à savoir :
- comprendre au moins 25 % de logements locatifs sociaux,
- avoir pour objectif la construction de logements sur au moins la moitié du site propriété de l'EPF en renouvellement urbain,
- respecter un seuil de densité minimale de 25 logements à l'hectare.
Par logements locatifs sociaux, on entend les logements dont la construction bénéficie de Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou de Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).
La proportion de logements locatifs sociaux s'exprime en nombre de logements construits pour tout ou partie sur l'emprise foncière propriété de l'E.P.F., quelle que soit leur taille.
C'est ainsi que si l'opérateur Logiprom respecte les critères précédemment énoncés dans l'opération d'habitat prévue sur le site « Ancienne scierie », deux mesures incitatives sont appliquées :
1) la bonification de 20 % de la participation de l'E.P.F., sur ses fonds propres, au coût des études et des travaux de requalification accordée au titre du « logement locatif social »,
2) la cession des emprises foncières destinées au logement social (logements locatifs sociaux et loge-

Délibérations budgétaires • Cession du site "Ancienne Scierie" par l'EPF (suite)

ments en accession sociale et espaces y afférents de type voirie et stationnement) se fera à la valeur estimée par les services de France Domaine consultés par l'EPF au moment de la cession.
Par courrier en date du 5 avril 2011, France Domaine a évalué les terrains à bâtir cadastrés sur la commune de Lillers section AI n° 327 et section BD n° 213 à 218, 404 à 149.000 €.
A ce prix s'ajoutent les frais acquittés par l'EPF jusqu'au 31 décembre 2006 qui restent dus, soit : 13.000 €.
L'Etablissement Public Foncier est assujetti à la TVA depuis le 1er janvier 2011. La mutation se trouve par conséquent dans le champ d'application de la TVA immobilière.
Il s'agit de la vente de terrains à bâtir et de terrains non constructibles.
Les terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA telle que définie à l'article 257-I,2,1° du CGI, dont la mutation pourrait bénéficier de l'exonération de TVA.
Toutefois, le vendeur EPF déclare opter pour l'acquittement volontaire de ladite taxe, prévu à l'article 260 §5° bis du CGI.
N'ayant pas eu de TVA déduite lors de l'acquisition par l'E.P.F., c'est le régime de TVA sur marge qui est appliqué.
Le prix de vente consenti étant inférieur au prix d'acquisition, la marge est négative. Il n'y a donc pas de TVA à collecter.
La mutation des terrains non constructibles peut bénéficier de l'exonération de TVA.
Toutefois, le vendeur EPF déclare opter pour l'acquittement volontaire de ladite taxe, prévu à l'article 260 §5° bis du CGI.
Par conséquent, la mutation des terrains non constructibles se trouve dans le champ d'application de la TVA qui sera due sur le prix de vente de la zone non constructible au taux en vigueur.
La cession se fait donc à ce dernier prix TTC de 173.027,31 €, soit un allègement de 252.109,42 € HT.
Il est convenu que dans le cadre de ce dispositif, aucun étalement de paiement ne sera consenti au moment de la cession.
Le responsable de l'exécution conforme ou non du projet est la Ville de Lillers.
Le constat, sur la base du permis de construire, de la conformité du projet intervient dans les cinq ans suivant la cession et au plus tard dans les 10 ans suivant la signature de la convention opérationnelle, soit au plus tard le 3 mai 2014. Ce constat s'effectue au regard des pièces administratives de fin de chantier et de celles exigées par le délégataire des aides à la pierre.
Le cas échéant, les frais relatifs au constat d'huissier seront à la charge de la Ville en cas de non respect des engagements et de l'E.P.F. dans le cas contraire.
En cas de non respect des engagements par l'opérateur Logiprom à l'échéance conventionnelle, la ville sera tenue au paiement d'une indemnité constituée :
- du montant actualisé des bonifications accordées par l'EPF,
- de la différence entre le prix de cession consenti et le prix de revient actualisé du portage foncier.
Le montant actualisé de la bonification et le prix de revient actualisé sont indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction (derniers indices connus le jour du solde comptable de l'opération de requalification pour la bonification, le jour de la signature de l'acte de cession pour le prix de cession et le jour de la constatation du non respect des engagements).
Au vu de ces précisions, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :
- d'autoriser que la cession du site « Ancienne scierie » s'inscrive dans le dispositif de la production de foncier pour le Logement Locatif Social et que cette dernière bénéficie des avantages afférents,
- de l'autoriser à signer l'acte de vente au profit de la commune,
- de rembourser à l'E.P.F. (à première demande) les bonifications et prix de revient actualisés indexés sur l'indice INSEE du coût de la construction en cas de non-réalisation de la proportion de logements sociaux ci-dessus détaillée, constatée au plus tard le 3 mai 2014.
➔ **Ont voté pour :** 25 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élue de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*
➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

Délibérations budgétaires • **(suite)**

8) Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2012/2018 (suite à l'abrogation le 2/12/2008 du SDAGV de 2002)

Conformément à la loi relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage n° 2000-614 du 5 juillet 2000 et l'arrêté conjoint du Préfet du Pas-de-Calais et le Président du Conseil Général en date du 16 avril 2002 approuvant le Schéma Départemental du Pas-de-Calais d'accueil des gens du voyage, la Ville de Lillers, soumise à l'obligation de mise à disposition de 15 places a réalisé l'aire d'accueil des gens du voyage au sein du camping municipal.
Les travaux concernant ces 15 emplacements ont été effectués de novembre 2006 à mai 2007 et ont bénéficié d'une aide de l'Etat de 6.403 € par emplacement, soit un total de 96.045 € (décret 2001-541 du 25 juin 2001).
Le Schéma Départemental du Pas-de-Calais approuvé en 2002 a fait l'objet de plusieurs avenants dont celui du 8 avril 2005 reprenant l'ensemble des modifications apportées à la version initiale. Comme le prescrivait la loi, sa révision a été engagée en 2008.
Finalement, le schéma a été abrogé le 2 décembre 2008 par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Conseil Général en application du jugement du Tribunal Administratif de Lille le 6 novembre 2008, suite à un recours de la commune de Noeux-les-Mines contestant la validité du SDAGV alors que celui-ci avait été élaboré à partir d'une évaluation préalable des besoins contenant uniquement le volet « fréquence et durée des séjours des gens du voyage » alors qu'il devait prendre en compte 3 autres volets que sont « la scolarisation des enfants du voyage », « l'accès aux soins », « l'exercice des activités économiques ».
Afin d'élaborer un nouveau Schéma Départemental, deux réunions en 2010 (10 septembre et 17 novembre) ont permis de prendre en compte les orientations suivantes :
- renforcer l'étude et l'évaluation de l'offre et des besoins en matière sociale pour permettre, au-delà de l'offre en infrastructures, un accès aux services sociaux (éducation, santé, emploi…),
- constater le phénomène de sédentarisation qui se développe, à quantifier et étudier dans une annexe au schéma, et dont les réponses seront à trouver prioritairement dans le PDALPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées).

Conformément à l'article 1 de la loi BESSON, toutes les communes de plus de 5.000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental et doivent, préalablement à sa signature recueillir l'avis du conseil municipal.
Aussi est-il proposé au conseil municipal de se prononcer sur le projet départemental d'accueil des gens du voyage élaboré, en concertation par les services de l'Etat et du Conseil Général.
Le conseil municipal de la Ville de Lillers souhaite tout d'abord souligner le caractère anticipateur de son action dans les conditions d'accueil des gens du voyage au sein du camping municipal.
Le conseil municipal de la Ville de Lillers émet un avis favorable sur les principes du SDAGV dont l'application couvre la période 2012-2018.
Il se déclare favorable notamment, concernant les infrastructures, à la réalisation de 11 places supplémentaires, soit une aire de 26 places pour l'accueil des gens du voyage au sein du camping municipal qui en compte 34 :
- sous réserve de l'obtention de l'aide de l'Etat prévue de 6.403 € par emplacement, à minima,
- sous réserve de bénéficier des subventions prévues pour la construction de sanitaires supplémentaires (70 % des dépenses),
- sous réserve de bénéficier de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage par la

Caisse d'Allocations Familiales.
Par contre, le conseil municipal s'interroge sur la portée financière du volet social figurant au schéma qui concerne notamment la scolarisation, l'accès aux soins et l'exercice des activités économiques. Il souligne les effets négatifs de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP) sur les services publics de proximité avec un transfert de charges induit sur les collectivités.
En ce qui concerne le volet habitat du schéma départemental, le conseil municipal formule le vœu que les principes de « mixité sociale » et d'équilibre territorial qui soutendent nombre de textes de lois, soient respectés en la matière dans l'implantation de PLAI (Prêts Locatifs Aidés d'Insertion) dans le cadre du PLH géré par la CAL , la ville de Lillers fournissant des efforts significatifs dans la mise à niveau et l'entretien des équipements de l'aire d'accueil.
Il souhaite que les collectivités qui décideraient d'apporter une contribution financière, proportionnelle à leur population au fonctionnement de l'aire d'accueil, bénéficient des dispositions relatives à la procédure d'interdiction de stationnement en dehors des aires d'accueil, en application des articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000.
➔ **Ont voté pour :** 25 élus *(23 élus de la liste "Avec Lucien Andriès, continuons à agir ensemble", 1 élue de la liste "Ensemble, préparons l'avenir de Lillers" et 1 élue de la liste "Lillers avec vous, autrement")*
➔ **Se sont abstenus :** 3 élus *(Liste "Avec vous, pour une ville dynamique")*

9) Autorisation au Maire de solliciter les dotations et subventions

Monsieur le Préfet fera savoir le 30 novembre prochain les critères d'éligibilité des projets que la commune est susceptible de présenter à la programmation Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2012.
Au regard du Plan Pluriannuel d'Investissement de la commune de Lillers et de l'élaboration de son budget primitif 2012, le Maire envisage de réaliser sur l'exercice de cette année les projets suivants, entre autres :
- Programme de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (volet 2012 à extraire du diagnostic global) ;
- Création d'une voirie au lotissement « ARMADA » ;
- Création d'une voirie au lotissement « DEWERDT » et liaison de la rue du Faubourg d'Aval et du giratoire rue Allende ;
- Réfection du château d'eau et travaux de connexion du futur point de captage ;
- Tamponnement d'eau pluviale ;
- Programme de travaux pour la défense incendie ;
- Réhabilitation du bâtiment « Ecole Notre Dame » en équipement de services publics ;
- Programme de changement des branchements d'alimentation de l'eau potable ;
- Création d'un « Club House » et couverture des courts de tennis ;
- Acquisition du bâtiment « Flèche du Nord » et transformation en bâtiments pour héberger les services techniques municipaux ;
- Création d'une station de relevage des eaux usées au Brûle ;
- Equipement scénographique du bâtiment « Delelis Fanien » en vue du musée de la chaussure et de l'écriture ;
- Réhabilitation de l'extension de la Maison Pour tous ;

Délibérations budgétaires • **Autorisation de solliciter des dotations et subventions (suite)**

- Opération de réhabilitation, reconstruction du Foyer Logement des Personnes Agées.

Pour mémoire opération présentée en 2011 au titre de la DETR et reportée en 2012 : Réfection des voiries endommagées suite à l'hiver rude 2010-2011.

Aussi, et afin d'optimiser la capacité financière de son budget, le conseil est invité à approuver cette programmation, programme qui dépendra des subventions obtenues ou envisagées, et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et tout autre financeur, les subventions, dotations et concours divers au taux le plus attractif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :

- Solliciter autant de Dotations d'Equipement des Territoires Ruraux que de projets susceptibles d'entrer dans les critères fixés par l'Etat, le cas échéant sur d'autres lignes de financement de l'Etat, de l'Europe, de la Région, du Département et autres financeurs,
- Inscrire les dépenses et recettes au budget de la commune
- Signer les pièces afférentes à ces demandes.

➔ **Voté à l'unanimité**

10) Vœu demandant au Gouvernement de renoncer à l'amputation de 10 % de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal l'autorise à demander que soit rétabli le taux plafond de 1 % de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

➔ **Voté à l'unanimité**

11) Cession de la parcelle AK 344p située rue de la Gare

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société Samfi-Invest s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée AK 344p située rue de la Gare, afin d'y construire un bâtiment destiné à recevoir les services de Pôle Emploi.

Considérant la proposition de la société Samfi-Invest d'acquérir une emprise de 1.938 m² dans la parcelle précitée au prix de 30 €/m², prix déterminé en accord avec le budget alloué par Pôle Emploi,

Considérant que ce projet participe au maintien sur la commune d'un service d'intérêt public,

Considérant qu'il participe également à dynamiser le secteur « Gare » et qu'il s'inscrit dans les objectifs définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durable de la commune,

Considérant l'avis des Domaines en date du 20 octobre 2011, évaluant cette emprise à 83.000 €,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- céder à la Société Samfi-Invest la parcelle cadastrée AK 344 pour une surface d'environ 1.938 m² au prix de 30 € /m², frais d'acte et de division à la charge de l'acquéreur,
- signer l'acte à intervenir et tout document relatif à cette transaction.

➔ **Voté à l'unanimité**

Délibérations générales

1) Procédure « d'abandon manifeste » - Logements 30 rue De Lattre de Tassigny et 30 rue Sébastopol

Vus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article l 2243-1 et suivants, le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les états d'abandon des propriétés cadastrées, AB 690, immeuble situé au 30 rue De Lattre de Tassigny, appartenant à la SCI De Lattre de Tassigny, propriété de Monsieur MORDACQ Régis, demeurant 13 rue de Ramieville – 62134 PREDEFIN et de l'immeuble cadastré AB 184 situé au 30 rue Sébastopol, propriété de Monsieur KOVALSKI Joseph Valentin et de Madame DUHEM Marie-Paule, demeurant 1 rue Pasteur – 62790 LEFOREST.
Vus les courriers adressés aux propriétaires des dites parcelles, le 8 septembre 2010, en ce qui concerne le propriétaire du 30 rue de Lattre de Tassigny (courrier resté sans réponse et sans évolution de l'état dudit immeuble) et du courrier en date du 10 mars 2011, concernant le 30 rue Sébastopol (resté sans réponse et sans évolution notable).
Considérant l'intérêt pour la commune de mettre fin à l'état d'abandon de ces biens en raison des nuisances environnementales et sociales qu'ils génèrent ;
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le lancement des procédures liées à lutter contre le logement indigne voire insalubre et en déclarant les immeubles cités ci-dessus comme relevant de la procédure « abandon manifeste ».
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à :
- engager la procédure de déclaration de ces parcelles en état d'abandon manifeste : immeuble à usage d'habitation situé 30 rue De Lattre de Tassigny et immeuble à usage d'habitation situé au 30 rue Sébastopol,
- prendre les actes nécessaires à l'aboutissement de cette procédure, notamment les arrêtés signifiant aux propriétaires l'objet de la procédure « abandon manifeste » dont ils font l'objet,
- engager les dépenses afférentes à la conduite de cette procédure.

➔ Voté à l'unanimité

2) Classement dans le domaine public communal - Parcelles AB 739 et AB 426

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la délocalisation des services du Centre Communal d'Action Sociale et du Centre Social « La Maison Pour Tous » de la commune de Lillers, le bâtiment cadastré AB 739 a été affecté aux services du Centre Social Communal et le bâtiment cadastré AB 426 aux service du Centre Communal d'Action Sociale.
Dans le cadre de la gestion, de la conservation, de l'utilisation et de la protection du patrimoine de la commune, il convient de conférer à ces biens le caractère de domanialité publique.
Considérant les articles L 2111-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Considérant l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à procéder à l'affectation des parcelles AB 739 et AB 426 au domaine public communal.

➔ Voté à l'unanimité

Délibérations générales • **(suite)**

3) Rapport au Conseil Municipal sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2010 et rapport du délégataire

L'article 73 de la loi n° 95-101 du 5 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier) et le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 font obligation de présenter au conseil municipal un rapport relatif aux prix et à la qualité du service public de l'eau potable.
Ce rapport doit être présenté annuellement avant le 31 décembre de l'exercice au titre de l'année 2010.
Ce rapport doit contenir obligatoirement les indicateurs techniques et financiers, indicateurs prévus aux annexes I et II du décret n° 95-635 du 6 mai 1995.
Monsieur le Maire propose au conseil municipal pour avis, le rapport pour l'année 2010, établi par VEOLIA Eau de Bruay Béthune et le service des eaux de la ville de Lillers.
Selon la législation, cette délibération ne fait pas l'objet d'un vote. Le conseil municipal prend acte du rapport

Réponses aux questions orales

posées lors du conseil municipal du 25 octobre 2011

Question de Mlle Canda du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Des riverains sont étonnés qu'aucun panneau ne soit installé à proximité de plusieurs écoles, afin d'en signaler la sortie. Les marquages au sol sont effacés depuis des années. Pouvez-vous remédier à ce problème dans les meilleurs délais pour favoriser une meilleure sécurité aux abords des écoles ?"*

Réponse de Mme Merlin, adjointe aux affaires scolaires, à la jeunesse et à la citoyenneté :
"Avant de répondre à votre question, je dois vous dire mon étonnement face à de telles allégations. Comme pour d'autres sujets, vous feriez bien de vérifier et de faire preuve de discernement avant d'exprimer des points de vue.
Nous avons donc sollicité les services municipaux, notamment les services techniques, qui ont en charge de mettre en œuvre les interventions demandées lors des conseils d'école.
A proximité de chaque école figure une signalisation spécifique, notamment :
• des limitations de vitesse, confortées à certains endroits par des aménagements spécifiques
• des interdictions de stationner
• des interdictions de circuler lors des entrées et sorties d'école.
Donc, contrairement aux propos que vous rapportez, une signalisation spécifique existe.
Il en est de même pour les possibilités de se stationner à proximité.
Par contre le non respect des signalisations réglementaires existantes est - malheureusement - une réalité.
Elle n'est que le constat fait par tous d'un manque de civisme, d'esprit de responsabilité.
Pour ce qui relève de la signalisation horizontale, à savoir les marquages au sol, ils sont réalisés par les services techniques selon un planning annuel.
Affirmer que "les marquages au sol sont effacés depuis des années" relève d'une grave mise en cause du professionnalisme des agents municipaux ... mais, c'est vrai que vous ne faites que rapporter d'anonymes étonnements ; des propos que les agents ont appréciés à leur juste valeur.
Les marquages routiers, réalisés avec de la peinture acrylique, utilisant l'eau comme diluant, n'ont pas la même efficacité que celle à base de toluène, surtout la même pérennité dans le temps.
Nous comptons sur votre esprit de responsabilité pour communiquer, en priorité, cette information aux riverains qui vous ont interpellés, développer le sens civique de certains parents … et assurer chacun que la sécurité des enfants à proximité des écoles a été – et sera – toujours une priorité.
Nous n'avons jamais attendu vos remarques pour étudier différentes solutions et les mettre en application dès que nous en avions l'opportunité."

Réponses aux questions orales • (suite)

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"Nous sommes étonnés de constater que des feux des particuliers brûlent encore des déchets végétaux alors qu'une déchèterie est en place pour recueillir ces déchets. Les feux sont nocifs pour la santé des lillérois et vont à l'encontre des efforts consentis par les pouvoirs publics pour protéger notre planète. Allez-vous prendre des mesures pour lutter contre ce phénomène récurrent sur notre territoire ?"*

Réponse de M. Boillet, Adjoint au cadre de vie, à l'environnement, aux affaires rurales et agricoles :
"Notre service de police municipale a été saisi 7 fois, cette année, de ce genre d'acte.
En règle générale, un rappel à la réglementation est fait auprès des personnes qui brûlent leurs déchets verts secs à l'air libre. Il s'agit souvent de personnes âgées qui agissent ainsi depuis de nombreuses années, sans avoir conscience de mal faire ou de personnes démunies de moyen de locomotion adapté pour transporter des branchages. En règle générale, ces administrés connaissent l'existence des déchetteries mais n'ont pas conscience de mal faire.
Une information et un rappel à l'ordre préventif sont réalisés auprès de ces personnes de manière à éviter les plaintes des voisins, les éventuels risques d'incendie ou d'accident…
La verbalisation pour non respect du Règlement Sanitaire Départemental se fait par la rédaction d'un procès verbal à destination du Procureur de la République.
Toutefois, cette verbalisation est émise à partir d'une mesure de police administrative, elle sera donc non suivie d'effet par le procureur de la République, donc classée sans suite, car ce dernier est compétent en matière de juridiction pénale et non administrative.
Une contrariété supplémentaire vient, au niveau de la constatation de l'infraction, entraver votre volonté répressive. Les agents de police municipale ne détiennent aucun pouvoir pour entrer de force sur une propriété privée, (la verbalisation devient donc caduque puisqu'il manquera l'élément matériel), dans le cas contraire la responsabilité du maire et de la commune serait engagée.
Il me semble que l'élément le plus important se rapportant à votre question soit le fait que des personnes se plaignent de la nocivité des fumées engendrées par ces feux ouverts ou de l'incommodité que ces plaignants éprouvent.
A ce titre je rappelle que ce genre de gêne, engendrée par les fumées d'autrui, est géré par le tribunal d'instance sur la base des articles 1382 à 1386 du code civil. Il s'agit avant toute chose d'affaire civile et privée.
Il n'appartient donc pas au Maire de prendre la décision de jugement mais bien à un juge du tribunal d'instance, de condamner ce genre d'activité, encore faut il que ce dernier soit saisi par le plaignant."

Réponses aux questions orales • **(suite)**

Question de M. Demandrille du groupe "Avec vous, pour une ville dynamique" : *"A proximité du sous-bois situé place de l'école maternelle Tellier des passants ont été victimes de jets de canettes de verre, manquant d'occasionner blessures et traumatismes. Le parking de la salle Jean Monnet est d'ailleurs régulièrement jonché d'éclats de verre. Pouvez-vous intervenir pour que cessent de tels agissements ?"*

Réponse de M. Lelong, Adjoint à l'administration générale, au développement des activités sportives et de loisirs :
"Si de tels agissements sont avérés, les jets de canettes de verre pouvant s'apparenter à des agressions, nous vous invitons à contacter les victimes pour les inciter à déposer plaintes auprès du commissariat de police.
C'est une étape obligatoire pour engager les procédures qui s'imposent dans de telles circonstances, même si votre question laisse supposer que personne n'a subi de blessure physique.
En tout état de cause, le service de police municipale n'a été saisi d'aucune demande d'intervention pour de tels faits. Par contre, à plusieurs reprises des verbalisations ont été dressées pour non respect d'un arrêté municipal relatif à la protection de la santé publique, notamment du fait des consommations d'alcool sur l'espace public.
Lorsqu'il s'agissait de mineurs, des courriers ont été envoyés aux parents.
D'autres verbalisations ont été rédigées pour l'abandon d'ordures ou d'objets dans un lieu public ou privé ; sans autorisation.
Concernant le verre cassé sur le parking, pouvons-nous être tenus pour responsables d'agissements irresponsables ? Il existe une mesure simple, gratuite pour les consommateurs, applicable sans délai ; le rétablissement d'une consigne sur l'achat de chaque bouteille comme cela se pratiquait il n'y a pas si longtemps.
Sachez que les services municipaux interviennent régulièrement pour nettoyer le bosquet et le parking de la salle Jean Monnet
Compte tenu des agissements que vous évoquez, nous sollicitons le commissariat de police afin que des mesures de surveillance adaptées soient prises en attendant que s'engagent les travaux d'aménagement du lotissement. Ces travaux aboutiront, entre autre, à la suppression du bosquet."